



VILLE
de
SAINT-RENAN

ARRÊTÉ DU MAIRE

REF : PER 05/2011

Le Maire,

Vu la loi n° 82-213 du mars 1982, relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles L.2213-1 à L.2213-3 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°72-541 du 30 juin 1972 portant règlement d'administration publique modifiant et complétant le code de la route ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986, relatif aux pouvoirs de police en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu les avis exprimés par les Chefs de Services compétents,

Considérant la nécessité de laisser libre la cour de l'école Diwan situé place aux chevaux à SAINT RENAN

ARRÊTE

Article 1

En dehors des véhicules des services communaux de la ville de SAINT RENAN, il est interdit à tous véhicules de stationner dans la cour de l'école Diwan situé place aux Chevaux à compter du 24 août 2011.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Directeur Général des Services, le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite à Monsieur le Sous Préfet de Brest.

Fait à Saint Renan, le 24 août 2011

Le Maire,
Bernard FORICHER

